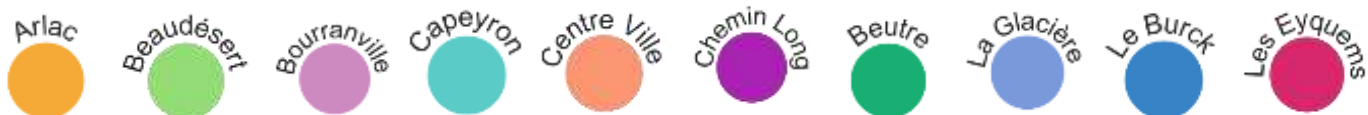


RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022



SOMMAIRE

PREAMBULE

A – LE CADRE NATIONAL ET LES MESURES INTERESSANT LES COLLECTIVITES LOCALES

- 1 FORTE REPRISE ECONOMIQUE ET UNE AMELIORATION DE LA SITUATION DES FINANCES PUBLIQUES
 - 1.1 – Le PLF 2022, sous le signe de la reprise économique portée par les mesures de soutien et le plan de relance
 - 1.2 Redressement des comptes publics après le choc massif subi par les finances publiques mais une situation toujours très dégradée

2 LES MESURES DU PLF 2022 CONCERNANT LA VILLE DE MERIGNAC

- 2.1 – Des concours financiers en très légère progression
- 2.2 – La réforme des indicateurs financiers utilisés pour répartir les dotations et fonds de péréquation, un impact à mesurer pour la Ville
- 2.3 – Des réformes de fonds pour renforcer la gouvernance des finances publiques

3 – L'ORGANISATION TERRITORIALE LOCALE ET LES RELATIONS AVEC BM

B – LES ORIENTATIONS MUNICIPALES

1 - Les recettes de fonctionnement

- 1.1 – La dotation globale de fonctionnement en baisse continue
- 1.2 – Les estimations de fiscalité directe locale
- 1.3 – Des droits de mutations toujours difficiles à prévoir
- 1.4 – La relation financière avec Bordeaux Métropole

2 - Les dépenses de fonctionnement

- 2.1 – Maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte de reprise de l'inflation qui pèse sur des postes importants
- 2.2 – Les charges de personnel
- 2.3 – Focus sur les ressources humaines

3 – Les engagements en faveur de la transition écologique

4 - Le plan pluriannuel d'investissement

5 - Zoom sur la dette communale

- 5.1 – Un encours de dette en progression mais toujours à un niveau faible
- 5.2 – Les caractéristiques : une dette sans risque de taux
- 5.3 – Une annuité de dette qui sera stable
- 5.4 – Prospective financière : Evolution de l'épargne et de la dette

Préambule

Dans les deux mois précédant le vote du budget, le Conseil Municipal débat des orientations budgétaires. Ce débat prévu à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales s'organise comme suit :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que sur (...) la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal (...).

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte (...) une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail».

On rappelle que la loi NOTRe précise que :

- Le rapport doit présenter les dépenses induites par la gestion des ressources humaines,
- Les orientations doivent désormais faire l'objet d'une communication et d'une publication,
- La présentation de ce rapport doit donner lieu à débat et à une délibération spécifique.

L'article 13 de la loi de programmation des finances publiques de janvier 2018 dispose :

« A l'occasion du DOB, chaque collectivité présente ses objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et l'évolution du besoin annuel de financement annuel (...) »

Préalable obligatoire au vote du budget primitif, le rapport sur les orientations permet ainsi :

- D'exposer la situation économique et financière telle qu'elle résulte du projet de la Loi de Finances pour 2022 enregistrée à la Présidence de l'Assemblée Nationale le 22 septembre 2021,
- De donner les grandes esquisses concernant l'évolution des principaux postes budgétaires,
- De présenter les orientations stratégiques de la Ville, notamment en matière de dépenses de fonctionnement et de programmation pluriannuelle des investissements

Synthèse des orientations budgétaires municipales

Les orientations budgétaires et les priorités de la Ville sont les suivantes :

- Conserver un niveau d'autofinancement satisfaisant pour assurer la réalisation d'un programme d'investissement ambitieux,
- Des efforts importants vers la transition écologique, la tranquillité des habitants et le soutien aux plus fragiles,
- Faire progresser notre rythme d'investissement annuel à un niveau de 23 M€ - 25 M€

A – LE CADRE NATIONAL ET LES MESURES INTERESSANT LES COLLECTIVITES LOCALES

1 - FORTE REPRISE ECONOMIQUE ET UNE AMELIORATION DE LA SITUATION DES FINANCES PUBLIQUES

Le gouvernement a présenté son projet de budget le mercredi 22 septembre en Conseil des Ministres. Ce texte a été enregistré le même jour à la Présidence de l'Assemblée Nationale. Celle-ci dispose de 40 jours pour adopter le texte en 1^{ère} lecture, avant d'être transmis au Sénat. Les sénateurs ont, quant à eux, 20 jours pour discuter et adopter le projet de loi de finances (PLF) en 1^{ère} lecture. Si la loi de finances n'est pas adoptée dans ce délai, alors le Gouvernement peut mettre en œuvre le PLF par voie d'ordonnance.

Le Gouvernement peut toutefois convoquer une commission mixte paritaire (CMP). En cas d'échec de la CMP, après une nouvelle lecture par les deux Assemblées parlementaires, le Gouvernement peut demander à l'Assemblée Nationale de statuer définitivement.

Dans son avis 2021-4 le Haut Conseil des Finances Publiques estime que ce PLF est incomplet en n'intégrant pas les mesures annoncées par le Gouvernement (grand plan d'investissement, revenu d'engagement...) qui pourraient être adoptées par amendement au cours du débat parlementaire.

1 – 1 LE PLF 2022, SOUS LE SIGNE DE LA REPRISE ECONOMIQUE

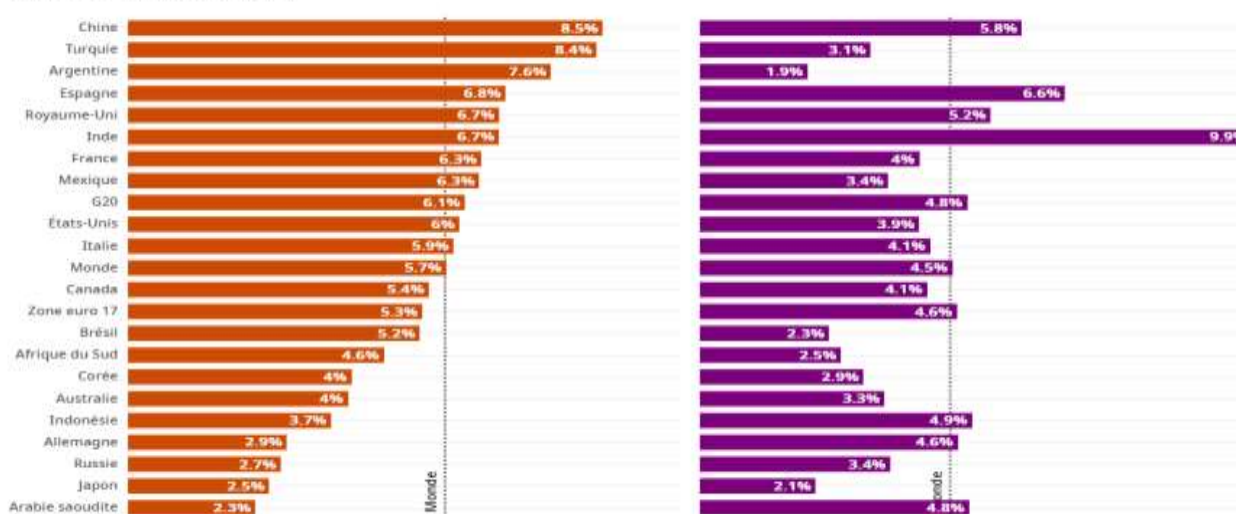
cadrage économique PLF 2022	2019	2020	2021	2022
Taux de croissance PIB – Zone euro	1.3 %	- 6.5 %	4.9 %	4.4 %
Variation PIB en volume - France	1.8 %	- 8 %	6 %	4 %
rix à la consommation France hors tabac	0.9 %	0.2 %	1.4 %	1.5 %

Source : Présentation PLF 2022 – 22/09/2021- Ministère de l'Economie, des Finances, de la Relance

Le reprise de l'activité mondiale (source OCDE) :

Projections de croissance du PIB réel pour 2021 et 2022

%, glissement annuel



Source : Perspectives économiques de l'OCDE, Rapport intermédiaire, septembre 2021

Un niveau de PIB 2019 retrouvé dès la fin de l'année 2021 et la reprise de l'inflation

Le PLF 2022 s'inscrit dans un contexte de croissance soutenue. La couverture vaccinale permet d'envisager une levée progressive des restrictions sanitaires. Cette tendance favorable conduit à revoir à la hausse la prévision de croissance du PIB 2021, à 6 % contre 5 % dans le programme de stabilité d'avril 2021. L'activité reviendrait à son niveau d'avant crise à la fin 2021. Pour sa part, la Banque de France anticipe en 2021 une croissance qui atteindrait 6,3 %, puis 3,7 % en 2022, avant de revenir légèrement sous 2 % en 2023.

L'inflation reprendrait en 2021 de 1,4 %, du fait du rebond des prix des produits énergétiques. Elle serait à + 1,5 % en 2022, niveau conforme à la tendance cible.

L'aléa majeur est la situation sanitaire. Si la progression de la vaccination permet de limiter l'impact de l'épidémie, le niveau de couverture vaccinale permettant un reflux de l'épidémie n'est pas connu. Par ailleurs, si les vaccins se sont avérés efficaces face aux variants, leur efficacité dans la durée et face à d'éventuels nouveaux variants est encore incertaine.

Autre incertitude, le comportement des agents économiques. Chez les ménages, une question porte sur l'utilisation de l'épargne accumulée en 2020 et 2021, ce qui impactera la consommation. Chez les entreprises, l'incertitude porte sur l'investissement, alors qu'elles ont augmenté leur endettement pendant la crise, mais ont aussi renforcé leur trésorerie dans les mêmes proportions, ainsi que leurs marges. Toutefois, selon le Ministère de l'Economie, les aléas sont haussiers sur la prévision de croissance 2021, avec des bons indicateurs conjoncturels et l'amélioration de la situation sanitaire depuis août.

Reprise de l'investissement et du marché du travail

Le rebond de l'investissement est vigoureux. Après un recul en 2020, l'investissement a dépassé son niveau d'avant la crise au 2^{ème} trimestre 2021, pour les entreprises et pour les ménages.

La reprise du marché du travail est également notable. Elle a été rendue possible par le dispositif d'activité partielle, qui a limité les pertes d'emploi pendant la crise. Les créations d'emplois du 1^{er} semestre 2021 ont permis à l'emploi salarié de dépasser son niveau d'avant la crise et au taux de chômage de revenir en-dessous de son niveau d'avant la crise dès le 2^{ème} trimestre 2021. Malgré la crise sanitaire le taux de chômage est à un point bas, selon l'INSEE, à 7.6 % au 3^{ème} trimestre 2021.

Le plan de relance se poursuivra en 2022

Face à la crise sanitaire, le plan France Relance, de 100 Md€, est en vigueur depuis l'été 2020. Il répond aux défis structurels de l'économie : transition écologique, compétitivité et renforcement de la cohésion sociale. Le PLF 2022 prévoit 1,2 Md€ destinés à l'action en matière d'emploi, de formation professionnelle, d'infrastructures de transports...

Les mesures d'urgence et de soutien économique ont vocation à s'éteindre progressivement

Pour faire face à la crise, des mesures de soutien ont été mises en place en mars 2020. Elles ont été adaptées à la situation sanitaire, pour accompagner les phases de reprise d'activité tout en continuant de protéger les entreprises et les ménages dont l'activité était contrainte.

Avec la reprise économique, l'extinction des mesures de soutien se fera de façon différenciée selon les secteurs et les territoires, de manière à s'adapter aux conditions de reprise d'activité : le fonds de solidarité est supprimé au 30 septembre 2021, et le dispositif dit de « coûts fixes », qui vise à prendre en charge les coûts fixes des entreprises qui ne sont pas couverts par leurs recettes sera étendu au 1^{er} octobre pour les secteurs pénalisés par les restrictions sanitaires. Le régime d'activité partielle exceptionnelle a été remplacé le 1^{er} septembre 2021 par un nouveau régime d'activité partielle de droit commun.

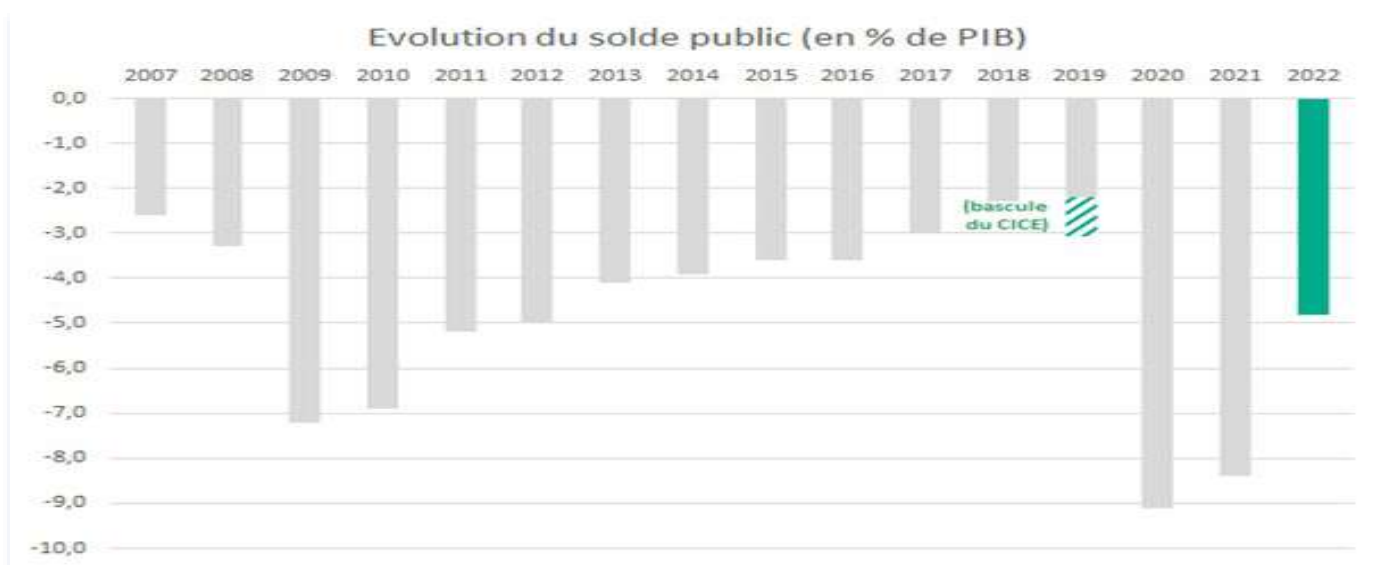
I-2 Redressement des comptes publics après le choc massif subi par les finances publiques, mais une situation toujours très dégradée

En % du PIB	2019	2020	2021	2022
Déficit public	- 2.2 %	- 9.1 %	- 8.4 %	- 4.8 %
Dette publique	97.5 %	115 %	115.6 %	114 %

Source : PLF 2022 – 22-09-2021- Ministère de l’Economie, des Finances et de la Relance

Une baisse du déficit dès 2021,

Après le niveau de 9,1 % du PIB en 2020, le déficit public se réduirait en 2021 à 8,4 % avec le rebond de l’activité. Cette réduction du déficit est progressive avec le maintien des soutiens aux ménages et entreprises pour faire face à la crise sanitaire. En 2022, avec la poursuite du rebond de l’économie et l’extinction des mesures de soutien, le déficit public serait quasiment réduit de moitié à 4,8 % du PIB.



Source: PLF 2022 – exposé des motifs – Ministère de l’économie, des finances et de la relance

Un ratio de dette publique qui s’améliore

En 2021, le ratio de dette augmenterait d’environ 0.5 point, à 115,6 % du PIB, la hausse étant contenue par le rebond marqué de l’activité. En 2022, le ratio d’endettement baisserait de plus de 1.5 point pour atteindre 114 % du PIB. Cette décreue serait portée par la poursuite du rebond de l’activité et par l’amélioration du solde public.

La situation des finances locales

Selon une étude de la Banque Postale d’octobre 2021, la crise ne serait bientôt plus, en 2021, qu’un mauvais souvenir, prédit le directeur des études de la Banque Postale. L’épargne brute progresserait de 9,4 %, avec des recettes courantes plus dynamiques que les dépenses. A 38,5 Mds€, elle serait néanmoins plus faible qu’en 2019 (39,3 Mds€).

Les collectivités retrouvent donc des marges de manœuvre financières sans toutefois reconstituer leurs capacités d’avant-crise. Les évolutions seraient disparates entre niveaux de collectivités locales, la hausse étant surtout visible pour les départements et les communes (droits de mutations en forte

croissance), et limitée pour les régions et les intercommunalités. L'épargne nette financerait 36 % des dépenses d'investissements. Ces dernières enregistreraient une croissance de 6,9 % et se rapprocheraient du niveau de 2019 (59,8 Mds€, après 55,9 en 2020 et 60,4 en 2019)

2 – LES MESURES DU PLF 2022 CONCERNANT LA VILLE DE MERIGNAC

Le PLF 2022 est un budget moins impactant pour les collectivités locales que ceux des années précédentes qui étaient marqués par une importante réforme de la fiscalité directe locale (suppression de la taxe d'habitation sur la résidence principale, transfert de la taxe foncière bâtie des départements aux communes). Les concours de l'Etat aux collectivités sont quasi stables et la contractualisation n'est pas évoquée dans ce projet de loi de finances.

2.1 Des concours financiers en très légère progression

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales progressent légèrement de 0.5 milliard d'euros. Cette progression s'explique par la majoration de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour financer les contrats de relance et de transition écologique (+350 M€).

Concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales

(source : fiche mission concours financiers de l'Etat - PLF 2021)

En milliards €	LFI 2021	PLF 2022
CONCOURS FINANCIERS	51.86	52.39

La dotation globale de fonctionnement (DGF) de nouveau stable :

La DGF est la principale dotation de l'Etat perçue par la commune (4.2 M€ en 2021). Depuis 2019, cette dotation est stabilisée à moins de 27 milliards d'euros. Toutefois, cette dotation est composée d'une enveloppe forfaitaire et d'enveloppes de péréquation : la dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR) pour lesquelles la ville n'est pas éligible. Ce sont donc les collectivités qui financent la péréquation décidée par l'Etat : en effet la DGF étant stable, si l'enveloppe péréquation progresse, la part forfaitaire (seule part perçue par la ville) baisse. La DSU et la DSR devant progresser, de 95 et 10 M€, comme les années précédentes, la part forfaitaire de la DGF diminuera. Aussi Mérignac verra sa DGF baisser de 250 000 à 300 000 €. Le montant de la DGF de la ville passera sous le seuil des 4 M€ en 2022. Pour mémoire, en 2014 le montant de la DGF approchait les 10 M€.

2.2 La réforme des indicateurs financiers utilisés pour répartir les dotations et fonds de péréquation, un impact à mesurer pour la Ville

Après la réforme fiscale, suppression de la TH résidences principales et transfert de la taxe foncière du département aux communes, le législateur souhaite revoir les indicateurs financiers. L'objectif est de mieux coller à la réalité c'est-à-dire à la potentielle richesse des territoires.

Deux indicateurs de richesse sont utilisés aujourd'hui :

- Le potentiel fiscal qui mesure la richesse potentielle d'une commune par rapport aux autres. Il est égal à la somme que produiraient les taxes directes locales (TFPB, TFPNB...) si l'on appliquait aux bases communales le taux moyen national d'imposition de ces taxes.
- Le potentiel financier qui affine depuis 2005 le potentiel fiscal, dans la mesure de la richesse d'une commune. Il est égal au potentiel fiscal majoré de la DGF forfaitaire et minoré de la contribution au redressement des finances publiques.

Le potentiel financier est notamment utilisé dans le calcul de la DGF et du FPIC (Bordeaux Métropole étant un ensemble intercommunal contributeur au FPIC). En 2020, le potentiel financier de la ville était de 1 483 € par habitants contre une moyenne de 1 310€ par habitants pour notre strate. La ville est donc considérée, au regard de cet indicateur, comme plus riche que la moyenne des villes de même strate.

La réforme des indicateurs de richesse vise à intégrer de nouvelles ressources au potentiel fiscal dont les droits de mutation et la taxe locale sur la publicité. Pour éviter des évolutions brutales sur la répartition des dotations, les modifications seront lissées selon des modalités de calcul précisées par décret. Le dynamisme des droits de mutation sur le territoire communal et métropolitain pourrait avoir pour conséquence une augmentation du prélèvement au titre du FPIC. A suivre également l'impact sur la DGF. Le décret qui précisera les modalités d'application de cet article du PLF permettra de calculer l'impact financier de cette réforme sur le budget de la ville.

2.3 Des réformes de fonds pour renforcer la gouvernance des finances publiques

La proposition de loi organique sur la modernisation de la gestion des finances publiques porte l'ambition d'une réforme structurelle de la gouvernance des finances publiques. Son objectif est de renforcer la loi organique relative aux lois de finances de 2001 (LOLF), constitution financière de la France, pour permettre de mieux faire face aux enjeux de gestion des comptes publics. La proposition de loi permettra de renforcer la stratégie pluriannuelle de finances publiques et d'améliorer la lisibilité des textes financiers.

Le Gouvernement prévoit la création d'un régime unifié de responsabilité pour l'ensemble des agents publics, comptables comme ordonnateurs. En lieu et place de la Cour de discipline budgétaire et financière compétente pour les ordonnateurs, et des juridictions financières pour les comptables publics, la juridiction unifiée en charge de la répression de ces fautes en 1ère instance sera une chambre de la Cour des comptes. Afin de renforcer les droits des justiciables, une Cour d'appel financière sera instituée. Le Conseil d'État demeurera la juridiction de cassation

3 – L'ORGANISATION TERRITORIALE LOCALE ET LES RELATIONS AVEC BORDEAUX METROPOLE

L'attribution de compensation (AC) est une composante importante de nos dépenses puisqu'elle atteint 6.6 M€ en 2021. Cette dépense évolue chaque année selon les transferts de compétences opérés vers Bordeaux Métropole ou selon les mutualisations de services. Le tableau ci-dessous permet de comprendre la construction de l'AC de fonctionnement et d'investissement et les raisons de son évolution.

En M€	AC fonct
AC au 1er janvier 2014	-5,95
AC TPU Recette pour la commune	-5.95

Transferts de compétences au 1er janvier 2015	
AC au 1er janvier 2014	-5,95
Aires d'accueil gens du voyage	0,07
Concession distribution d'électricité	0,08
Politique de la ville	0,01
Total transfert compétences au 1er janvier 2015	0,15
AC au 1er janvier 2015	-5,80

Transferts compétences-mutualisation 1er janvier 2016	
AC au 1er janvier 2015	-5,80
Transfert habitat	0,05
Transfert tourisme	-0,42
Transfert GEMAPI	0,04
Transfert propreté - mobilier urbain - espaces verts voirie	2,27
Création de services communs -1er janvier 2016	10,12
Total transfert et mutualisation - 1er janvier 2016	12,06
AC au 1er janvier 2016	6,26

Transferts compétences, régularisation mutualisation, création ACI 2017		
	AC fonct	AC Investissement
AC historique TPU	-5,95	
2015 : Aires d'accueil gens du voyage	0,03	0,04
2015 : Concession distribution d'électricité	0,00	0,08
2015 : Politique de la ville	0,01	
2016 : Transfert habitat	0,05	
2016 : Transfert tourisme	-0,44	0,01
2016 : Transfert GEMAPI	0,04	
2016 : Transfert propreté-mobilier urbain-esp verts voirie	2,06	0,21
2016 : AC mutualisation	9,29	0,84
2017 : Transfert lutte contre la pollution de l'air	0,004	
2017 : Ajustement transferts antérieurs et mutualisation	-0,01	-0,13
AC au 1er janvier 2017	5,08	1,05
AC 2017 FONCTIONNEMENT & INVESTISSEMENT		6,13

Transferts compétences 2018/régularisation mutualisation		
	AC fonct	AC Investissement
AC au 1er janvier 2017	5,08	1,05
Transfert espaces publics dédiés tous modes déplacement	0,01	0,05
Régularisation mutualisation - RNS	0,13	0,09
AC au 1er janvier 2018	5,22	1,19
AC 2018 FONCTIONNEMENT & INVESTISSEMENT		6,41

Révisions de niveaux de service 1er janvier 2019		
	AC fonct	AC Investissement
AC au 1er janvier 2018	5,22	1,19

Révisions des niveaux de niveaux services	0,01	0,02
AC au 1er janvier 2019	5,23	1,21
AC 2019 FONCTIONNEMENT & INVEST	6,44	

Révision de niveaux de service 1 ^{er} janvier 2020	AC fonct	AC Investissement
AC au 1er janvier 2019	5.226	1.214
Révisions du niveau de services	0.025	0.010
AC au 1er janvier 2020	5.251	1.224
AC 2020 FONCTIONNEMENT & INVEST	6.476	

Révision de niveaux de service 1 ^{er} janvier 2021	AC fonct	AC Investissement
AC au 1er janvier 2020	5.251	1.224
Révisions du niveau de services	0.114	0.066
AC au 1er janvier 2021	5.365	1.290
AC 2021 FONCTIONNEMENT & INVEST	6.655	

B - LES ORIENTATIONS MUNICIPALES

La ville va élaborer son budget 2022 dans un contexte favorable. A la mi octobre (date de rédaction du présent rapport), les indicateurs « crise sanitaire » sont favorables avec un taux d'incidence du COVID inférieur à 50 pour 100 000 habitants en France et proche de 30 en Gironde. Si la prudence reste de mise, il est donc possible d'espérer le retour à une certaine normalité dans notre vie quotidienne et dans le fonctionnement des services publics.

Le contexte financier de la ville est également favorable avec d'importantes notifications fiscales, intervenues au mois de septembre, qui viennent sensiblement augmenter les bases fiscales communiquées en mars dernier. A ce titre, la décision modificative n°1 présentée à ce conseil municipal de novembre intègre ces recettes supplémentaires.

Enfin, malgré la crise sanitaire, l'investissement de la commune sera encore en progression en 2021 : après les 18.7 M€ réalisés en 2020, nous espérons atteindre les 23 M€ en 2021

1 Les recettes de fonctionnement

1.1 La dotation globale de fonctionnement en baisse continue (4 % de nos recettes de fonctionnement)

Depuis 2014, les collectivités locales ont été associées au redressement des finances publiques. Cela s'est traduit par une forte diminution de la DGF versée par l'Etat à la commune, passée de 10.5 M€ en 2013 à 4.2 M€ en 2021. Toutefois, depuis 2018, et avec la stabilité de l'enveloppe nationale de DGF, la baisse est moins sensible mais se poursuit du fait de l'écrêtement de l'enveloppe destinée à financer la hausse de la péréquation (la DSU notamment à laquelle la ville n'est pas éligible).

Cette baisse est la suivante :

- De CA 2017 à CA 2018 : - 188 000 €
- De CA 2018 à CA 2019 : - 287 000 €
- De CA 2019 à CA 2020 : - 278 000 €
- De CA 2020 à notifié 2021 : - 183 000 €

Evolution de la DGF depuis 2017 (en M€) :

En M€	2017	2018	2019	2020	Notifié 2021	Estimé 2022
DGF forfaitaire	5,2	5,0	4,7	4,4	4,2	3.9

1.2 Les estimations de fiscalité directe locale (75 % de nos recettes réelles de fonctionnement).

Le « panier fiscal » de la commune a été bouleversé en 2021 avec la suppression de la TH sur la résidence principale et le transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties du Département aux communes. Le tableau ci-dessous illustre la structure des recettes fiscales et l'évolution pour 2022.

Panier fiscal en M€	2020	2021	2022
	Etat fiscal 1288	Notification	Prévision
Produit de taxe foncière bâtie dont ajustement coefficient correcteur lié au transfert de la TF du Département en 2021	37.73	61.83	62.85
Produit de taxe foncière non bâtie	0.25	0.24	0.24
Produit de taxe d'habitation y compris résidences secondaires et majoration TH résidences secondaires	24.59	0.89	0.90
Dotations compensatrices de TH	1.67		
Dotations compensatrices de TF	0.14	4.80	5.00
TOTAL RECETTES DU PANIER FISCAL	64.38	67.76	68.99

La progression de nos recettes fiscales, calculée de manière prudente, serait de + 1.8 % de 2021 à 2022. Cette croissance est, notamment, la conséquence de la revalorisation forfaitaire des bases du foncier bâti. En effet, avec la reprise de l'activité économique et le rebond de l'inflation, l'actualisation des bases de taxe foncière, programmée en prospective financière est relevée prudemment à + 1.50 %

1-3 Des droits de mutations toujours difficiles à prévoir (DMTO)

Cette recette se situait, entre 2016 et 2019, dans une fourchette comprise entre 4 à 4.3 M€. Paradoxalement, et malgré la crise sanitaire, cette recette a progressé à presque 4.9 M€ en 2020. En 2021 la bonne tendance observée l'an passé se confirme avec un niveau de droits de mutations attendu à plus de 5 M€. A ces 5 M€ de droits de mutations classiques il faut ajouter une recette de 1.4 M€ liée à une cession exceptionnelle intervenue en 2020. Les droits de mutations dépasseront 6.5 M€ en 2021.

Les études réalisées par les différents cabinets en finances locales ainsi que le rapport Cazeneuve évoquaient un possible « trou d'air » concernant cette recette. Nous avons constaté, à Mérignac, le phénomène inverse, ce qui témoigne de la difficulté à prévoir cette recette. Comme pour chaque BP, nous attendrons mi-novembre pour définir précisément le montant à inscrire. Le montant budgété devrait être de l'ordre de 4 à 4.5 M€.

Evolution de la taxe additionnelle aux droits de mutations (en M€)

2016	2017	2018	2019	2020	Prévu 2021 Au 1 ^{er} octobre	BP 2022
4.3 M€	4.2 M€	4.0 M€	4.3 M€	4.9 M€	6.5 M€	4 à 4.5 M€

1-4 – La relation financière avec Bordeaux Métropole

On rappelle que la relation financière entre BM et les villes membres est organisée par un Pacte Financier et Fiscal voté le 30 octobre 2015 par Bordeaux Métropole. Ce pacte est constitué de 3 axes :

- La répartition des produits et des charges sur le territoire : l'attribution de compensation révèle la répartition et les modalités d'exercice des compétences et de la mutualisation. BM reverse aussi une partie des taxes d'urbanisme aux communes.
- La solidarité à travers une dotation de solidarité métropolitaine et la répartition du paiement du Fonds national de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) entre BM et les communes
- L'intercommunalité comme outil de développement communal : le budget métropolitain finance des projets communaux ou intervient sur le territoire de la commune via le CODEV et des fonds de concours. Par ailleurs, dans le cadre du FIC (fonds d'intervention communal), la Métropole transfère à l'échelon communal le pouvoir d'arbitrage sur les fonds métropolitains destinés aux investissements de proximité.

Le budget communal est donc impacté par le FPIC, l'attribution de compensation (en fonctionnement et en investissement) et la dotation de solidarité métropolitaine

Le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) :

Le FPIC est un dispositif mis en place par la loi de finances 2012 et codifié aux articles L2336-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. C'est le mécanisme de péréquation horizontale du secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et des communes-membres. En fonction de la richesse de l'ensemble intercommunal, ce dernier, et ses communes membres, peuvent recevoir du FPIC des autres ensembles intercommunaux ou en verser aux autres intercommunalités. L'ensemble intercommunal Bordeaux Métropole étant plus riche que la moyenne des intercommunalités, nous versons du FPIC aux ensembles intercommunaux moins favorisés du territoire.

Ce fond est depuis 2016 plafonné à 1 milliard €. Malgré la stabilité du fond, la commune a connu une baisse de son prélèvement en 2018 et 2019.

En effet, la répartition de droit commun du FPIC entre l'EPCI et ses communes est effectuée selon le coefficient d'intégration fiscale (CIF) qui est impacté par les dépenses de transfert N-2 (AC et 50% de la

dotation de solidarité métropolitaine). Aussi, le CIF est impacté par la mutualisation 2016 et les transferts de compétences.

Comme évoqué dans la première partie, la modification des indicateurs financiers prévue dans le PLF 2022 devrait, à terme, augmenter la contribution au FPIC de Bordeaux Métropole et de la commune de Mérignac. Pour 2022 nous projetons une progression de 1 % du FPIC.

Le FPIC depuis sa création :

En-M€	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Prévu 2022
FPIC	0.2	0.3	0.4	0.6	0.8	0.65	0.59	0.61	0.60	0.61

Une progression de l’attribution de compensation 2022 conséquence, notamment, de la pandémie et de la généralisation du télétravail :

Des révisions du niveau de service ont été calculées lors de la mise en place des services communs (la mutualisation) au 1^{er} janvier 2016, des corrections peuvent intervenir chaque année. On rappelle que l’AC 2021, à 6.66 M€, se décompose ainsi :

- L’AC de fonctionnement (ACF) est de 5.37 M€
- L’AC investissement (ACI) se situe à 1.29 M€.

Pour 2022 la progression de l’AC de fonctionnement serait de 2.7%, avec, notamment, le développement des équipements informatiques liés à la crise sanitaire (PC portables, smartphone pour contrôler les pass sanitaires...). L’AC d’investissement progresserait de 7 % pour la même raison.

- L’ACF 2022 est prévue à 5.51 M€
- L’ACI 2022 est prévue à 1.38 M€.

Il n’y aura pas de transfert de compétence pour Mérignac au 1^{er} janvier 2022. Le montant de l’AC 2022 sera proposé au vote du Conseil Municipal de décembre.

La dotation de solidarité métropolitaine (DSM) :

Conformément à la mise en œuvre du pacte financier et fiscal métropolitain, la dotation de solidarité versée par BM est indexée sur l’évolution des ressources fiscales et des dotations de l’Etat desquelles est déduite la part communautaire opérée au titre du FPIC. Pour éviter des fluctuations importantes de la dotation, un mécanisme de garantie est instauré (+/-2.5%).

Ce mécanisme de garantie assure une stabilité de la dotation :

2016	2017	2018	2019	2020	2021	Estimation 2022
2.82 M€	2.84 M€	2.82 M€	2.87 M€	2.87 M€	2.82 M€	2.82 M€

2 – Les dépenses de fonctionnement

2.1 Maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte de reprise de l'inflation pesant sur des postes importants (fluides, restauration scolaire...)

L'absence probable de contractualisation pour 2022 :

La 1ère génération de contrats de 2018 a concerné les collectivités ayant un niveau de dépenses de fonctionnement supérieur à 60 M€. L'objectif était de diminuer la dette publique en fixant un objectif de croissance des dépenses de fonctionnement pour les collectivités à 1.20 % maximum par an.

Lors de la fixation du taux, Mérignac s'est appuyée sur l'évolution mesurée de ses dépenses avant 2017 et sa démographie pour négocier un taux d'évolution à 1,35%. En 2018 et 2019, les objectifs ont été respectés, en 2020 les contrats ont été suspendus avec la crise sanitaire.

En millions €	Base 2017	CA 2018	CA 2019	2020	2021	2022
Montants contractualisés	68.01	68.93	69.86	70.80	Pas défini	
Montants réalisés	Sans objet	67.92	69.78	Crise sanitaire : Suspension de la contractualisation	Crise sanitaire : Suspension contractualisation	PLF 2022 Contractualisation non évoquée

Le projet de budget 2022 est phase d'élaboration depuis le mois de septembre et intègre un retour à la normale du fonctionnement des services municipaux après plus d'un an et demi de crise sanitaire. Le présent document est rédigé début octobre avec des indicateurs sanitaires favorables. En cas de dégradation avant le vote du BP, des ajustements seront opérés. Par ailleurs, et comme en 2020 et 2021, des crédits pourront être fléchés, en BS et/ou DM, pour soutenir les plus fragiles en cas de reprise de la pandémie.

Les hypothèses de travail suivantes ont servi à la préparation budgétaire. La maîtrise de nos dépenses de fonctionnement, tout en tenant compte de la reprise de l'inflation, nous permettra la poursuite d'un programme d'investissement important :

Fonctionnement - Dépenses de gestion	BP 2021	Evolution BP 2022
Chapitre 011 : charges à caractère général	15 777 757 €	+ 1 % avec reprise de l'inflation
Chapitre 012 : charges de personnel	45 608 642 €	+ 2 %
Chap 014 : FPIC - attribution de compensation	5 948 348 €	Dépenses subies
Chapitre 65 : subventions	12 313 890 €	+ 0.6 % hors subvention CCAS

Les dépenses de personnel votées au BP 2021 étaient de 45.6 M€, soit, sur un total de 81.3 M€ de dépenses réelles de fonctionnement, 56 % des dépenses de fonctionnement. En considérant que la subvention versée au CCAS finance essentiellement des dépenses de personnel, la masse salariale au sens large pèse pour 60 % dans notre budget. Ce poste est présenté en détail ci-après.

2.2 Les charges de personnel

Le budget primitif 2021 « dépenses de personnel » (chapitre 012) a été voté à 45.6M€. Ces prévisions ont fait l'objet d'un ajustement de -0.09 M€ (soit -0.19 % du montant initial) en budget supplémentaire.

L'année 2021 a été marquée par plusieurs évènements :

- Un contexte sanitaire toujours aussi difficile, engendrant des dépenses supplémentaires pour respecter les consignes sanitaires, (332 000 €),
- L'augmentation du Salaire Minimum de Croissance (SMIC) à compter du 1^{er} octobre 2021, entraînant une revalorisation de l'indice majoré minimum de la fonction publique pour 33 000 €,

Malgré ces dépenses supplémentaires, le compte administratif 2021 devrait respecter la prévision budgétaire initiale. Ce résultat est lié à plusieurs dépenses qui n'ont pu être réalisées en 2021, et qui pèseront de fait sur l'exercice 2022 en effet année pleine :

- Décalage de recrutements : plusieurs postes sont restés vacants plus longtemps que prévu sur 2021 ou sont encore en processus de recrutement,
- Refonte du régime indemnitaire pour compenser la pénibilité de certains métiers a été mise en place avec 6 mois de décalage,
- Décalage de l'adhésion à Pôle Emploi,
- Recensement qui n'a pas eu lieu du fait de la crise sanitaire,

L'année 2022 va être impactée par les évolutions suivantes :

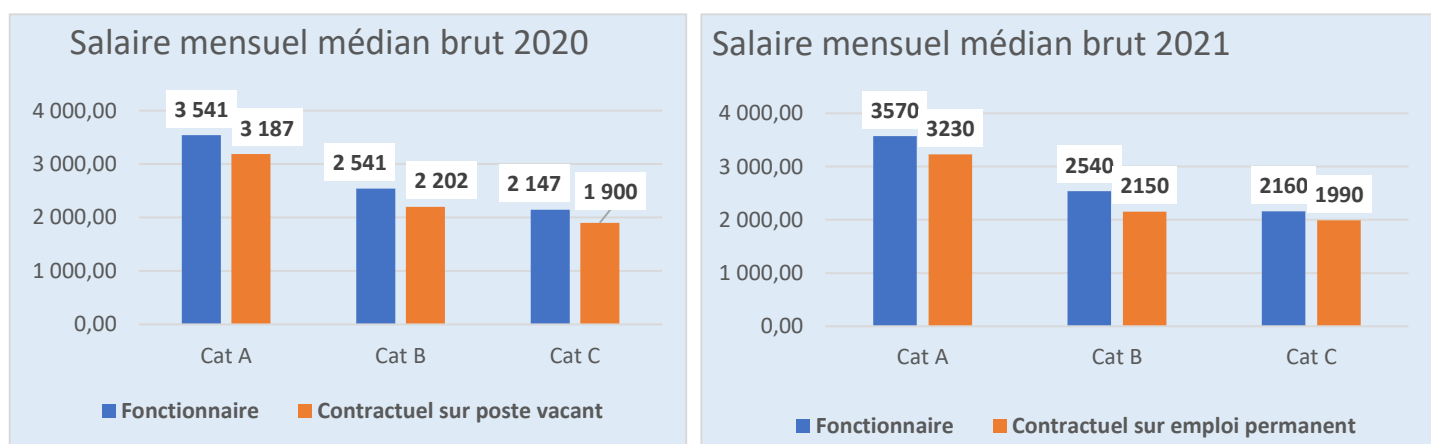
- Le GVT (avancements d'échelon, de grade et promotion interne ou Glissement Vieillesse technicité) pour 266 000 €.
- L'organisation des élections présidentielles et législatives estimée à 106 000 €
- La revalorisation des grilles des grades de catégorie C pour un montant de 110 000 €
- Une revalorisation des carrières et des rémunérations de certains cadres d'emplois de la filière sociale qui ne peut être chiffrée à ce stade de l'élaboration budgétaire dans l'attente des dates d'effet des décrets en préparation.

L'année 2022 permettra également la poursuite de l'adaptation des services aux besoins de la population par des renforts d'effectifs prioritairement dans les domaines de l'éducation, de l'enfance et petite enfance, de la proximité et tranquillité publique, de l'insertion professionnelle et de la transition écologique, en veillant à promouvoir les parcours de mobilité interne et la déprécarisation de l'emploi. Le budget 2022 reviendra également en détail sur les impacts budgétaires de plusieurs chantiers RH en voie d'aboutissement ou en cours de réflexion.

Au total, la masse salariale prévue devrait se situer autour de 47 millions d'euros.

Rémunération

Les salaires médians des agents sont présentés en distinguant les titulaires et les contractuels. Le salaire médian de ces derniers est inférieur du fait de l'absence de versement du régime indemnitaire pour une partie des agents contractuels.



En matière de rémunération, la ville a mis en place, en 2021, le Rifseep pénibilité permettant d'attribuer une compensation financière à 18 métiers considérés comme ayant une forte pénibilité. 471 agents perçoivent ce Rifseep pénibilité pour un montant annuel de 162 000€.

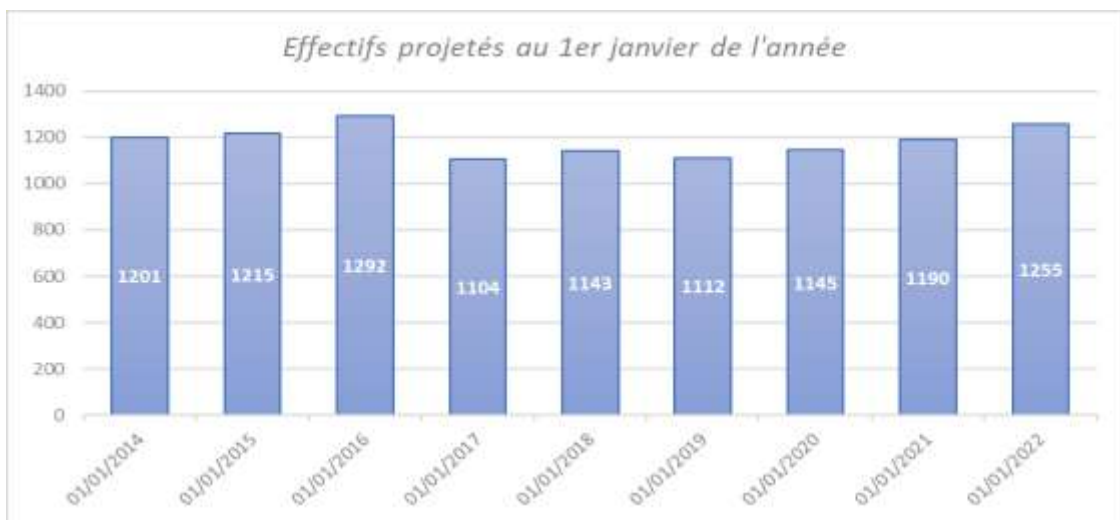
2-3 Focus sur les ressources humaines

Il convient de distinguer la notion de postes ou d'emplois de celle des effectifs.

Lorsqu'un poste est créé, ce dernier est **occupé** (agent en poste) ou **vacant** (du fait d'un recrutement en cours ou de la situation administrative spécifique d'un agent telle que le congé parental, la disponibilité, détachement, ...).

Un poste permanent correspond à un besoin de compétences permanent sur lequel on affecte un agent avec un statut de fonctionnaire (titulaire ou stagiaire) ou, à défaut, un contractuel (CDD ou CDI). Lorsque le **besoin est temporaire ou non permanent** (il est alors lié à un accroissement d'activité ou à un besoin de remplacement d'un agent absent), on ne recrute qu'en contrat.

L'étude des effectifs comptabilise le nombre d'agents présents sur un poste à une date donnée. L'étude des postes, quant à elle, identifie le nombre de postes créés au sein des services.



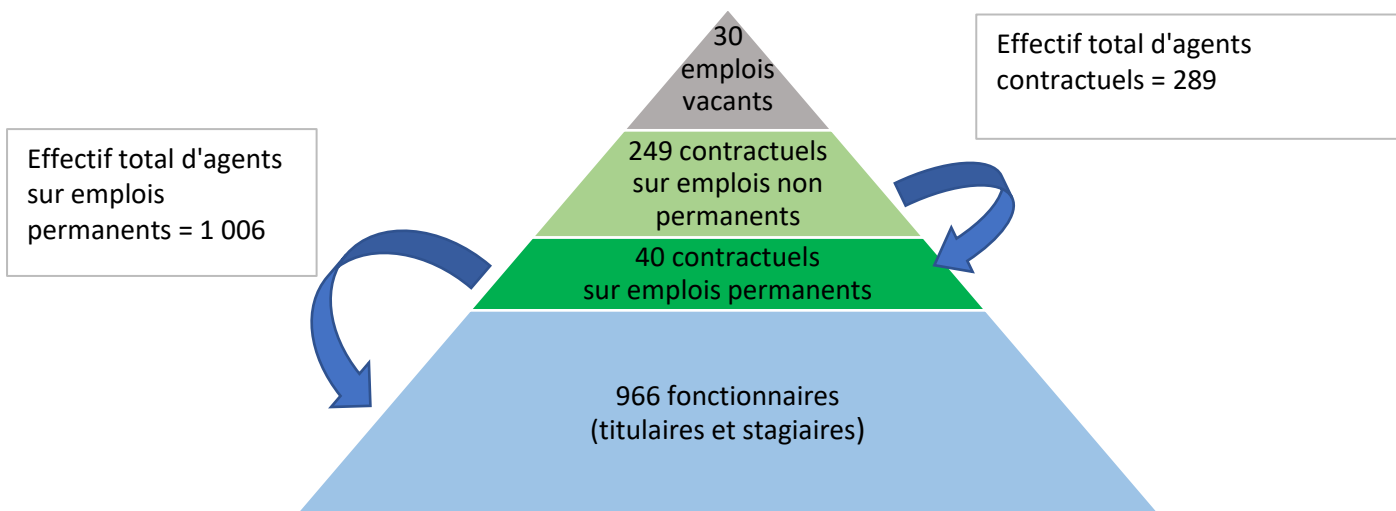
L'étude de l'évolution des effectifs depuis 2014 fait ressortir deux constats majeurs :

- L'impact de la mutualisation des services pris en compte dans les projections entre 2016 et 2017 ;
- Depuis lors, une progression mesurée du nombre d'agents, sur poste permanent ou non permanent, présents au 1^{er} janvier de chaque année, liée à l'évolution des besoins de la population et à la mise en œuvre de la politique municipale.

L'analyse plus approfondie des postes créés permet de rappeler qu'en 2021, le Conseil Municipal a validé 22 créations nettes de postes. Ces créations étaient liées au besoin de renforcement ou créations de services, afin d'améliorer le niveau de service rendu aux habitants dans le cadre de la nouvelle feuille de route du mandat. Ont notamment fait partie de ces créations de postes, les emplois de policiers municipaux pour constituer la brigade de soirée, de concierge de quartier, de chargé d'études et d'opérations énergétiques, de chargé d'animation et de médiation pour la transition écologique, de chargé d'accompagnement des acteurs économiques, ou de conseiller numérique (poste financé dans le cadre du Plan de Relance de l'Etat). La ville a ainsi renforcé sa capacité à agir dans chacune de ces missions fondamentales pour les habitants de la Commune.

Au 1^{er} janvier 2022, la Collectivité comptera donc 1036 postes permanents.

**Structuration des effectifs projetés au 1^{er} janvier 2022 :
Emplois pourvus (1255 occupés) et vacants (30 non occupés)**



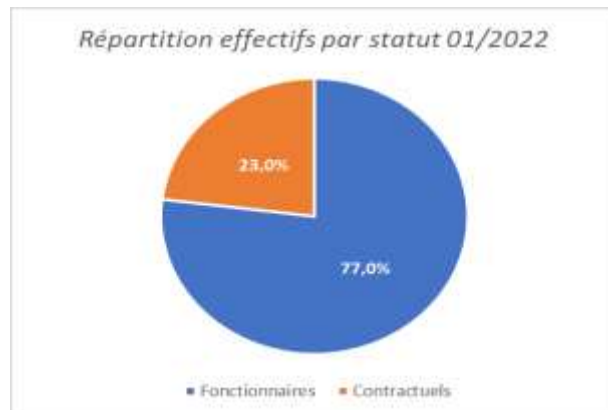
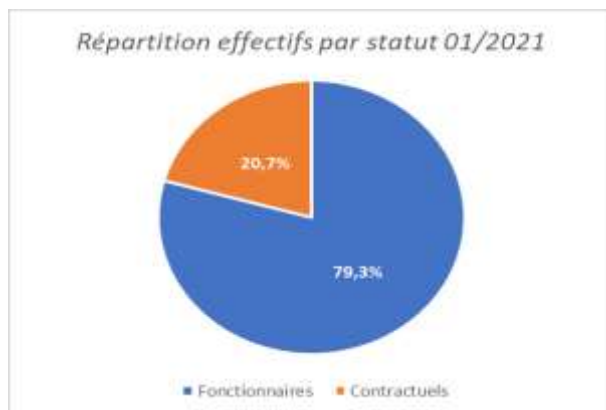
Sur 1 255 agents :

- 1 006 occupent un poste permanent, 966 sont tenus par des agents fonctionnaires ou stagiaires, et 40 par des agents contractuels permanents (CDI ou CDD).
- 249 agents occupent un poste non permanent contre 222 dans le ROB 2021. L'impact de la crise du COVID sur les besoins d'effectifs permanents explique cela.

Synthèse évolution effectifs		Postes au 1 ^{er} janvier 2021	Evolution 2021 / 2022	Projection postes 1 ^{er} janvier 2022	
Fonctionnaires (titulaires et stagiaires)		944	+22	966	Total Permanents 1 006
Non titulaires	Permanents	24	+16	40	
	Non permanents	222	+ 27	249	
TOTAL postes occupés		1 190	+ 65	1 255	
+ Vacants		40	- 10	30	
TOTAL emplois (occupés et vacants)		1 230	+ 55	1 285	

La répartition entre les titulaires contractuels :

On constate une relative stabilité dans la répartition des effectifs entre titulaires et non contractuels.



Titulaires : fonctionnaires titulaires et stagiaires / Contractuels : CDI, CDD

La politique des ressources humaines

La mise en œuvre de la refonte du temps de travail

En 2021, le Conseil Municipal a voté un nouveau règlement du temps de travail conformément aux exigences de la loi de Transformation de l'Action Publique. L'année 2022 verra la mise en application des 1 607h. Cette refonte du temps de travail a été articulée autour de deux axes fondamentaux :

- La détermination d'une durée hebdomadaire de référence de 36H30 ;
- Une réflexion concertée de tous les services sur l'organisation de leur activité par rapport aux besoins de service public.

L'ouverture des négociations sur la continuité de service

A la suite de l'ouverture des négociations en 2021, la collectivité devra également débattre sur un protocole d'accord de continuité de service, conformément au nouvel article 7-2 de la loi n°83-53 du 26 janvier 1984. Cet article vise à encadrer le droit de grève dans certains services publics de proximité organisés et gérés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics. Sont notamment concernés les services publics de la petite enfance, du périscolaire, de la restauration collective, et de l'aide aux personnes âgées ou handicapées.

La protection sociale complémentaire en débat

L'évolution de la réglementation sur la protection sociale complémentaire des agents conduit à une obligation de participation des employeurs publics à compter de 2024 en prévoyance et 2026 en santé. La Ville de Mérignac intervient déjà dans ces 2 aspects de la protection sociale complémentaire. L'évolution de ces dispositifs en lien avec les échéances de 2024 et 2026 impose que le conseil municipal ait un débat sur ce sujet avant le 18 février 2022.

Le développement du télétravail

La crise sanitaire a mis en lumière les possibilités et les opportunités que représente le télétravail. Les conditions de mise en œuvre de cette modalité d'organisation des services ont fait l'objet d'une délibération le 2 novembre 2020 qui n'a pas pu être réellement mise en œuvre du fait de la prolongation de cette même crise. Cette période a été mise à profit pour élaborer une charte du

télétravail dans le cadre d'une démarche participative. Cette Charte permettra la mise en œuvre pratique du télétravail pour les agents qui en feront la demande et pour lesquels les managers auront donné un accord. Elle sera présentée en Comité technique puis en Conseil municipal d'ici la fin 2021.

La gestion prévisionnelle des emplois et des compétences

En termes de gestion prévisionnelle, l'année 2022 verra la poursuite des projets phares de 2020 et 2021.

Tout d'abord, la Ville poursuit l'amélioration de ses dispositifs de maintien dans l'emploi. En 2021, la collectivité a pu réaffecter 10 agents inaptes sur leur poste, et signer 7 conventions de Période de Préparation au Reclassement avec le Centre de Gestion de la Gironde. Il est important de rappeler que le maintien dans l'emploi est un enjeu social, humain, et financier, qui nécessite d'inventer de nouvelles méthodes et de faire intervenir de nouvelles compétences pour accompagner les agents.

L'accompagnement spécifique attendu dans le cadre de la livraison du futur stade nautique, voté en conseil municipal le 5 novembre 2019 et en conseil métropolitain le 12 novembre 2019, se poursuit. En effet, l'exploitation de l'équipement sera assurée dans le cadre d'une délégation de service public. La Municipalité souhaite accompagner chaque agent de l'actuelle piscine Jean BADET pour qu'il puisse choisir d'intégrer le nouvel équipement ou de bénéficier d'une mobilité interne.

Il en est de même pour l'équipe de la crèche des Petits Lutins dont la gestion sera elle aussi délégué dans les mois qui viennent. Le délégataire devrait être désigné avant l'été prochain.

S'intéresser à la gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences, c'est être en veille sur les mouvements de personnel et particulièrement sur les mouvements que l'on peut anticiper, les départs en retraite. En effet, il ressort que sur les 5 années à venir, environ 8.7% des agents titulaires pourraient envisager un départ à la retraite, en regardant chaque année le nombre d'agents atteignant l'âge de départ à la retraite (62 ans, hors carrières longues).

	2021*	2022	2023	2024	2025	TOTAL
A	6	1	0	0	0	7
B	5	3	0	0	0	8
C	33	27	6	1	2	69
TOTAL	44	31	6	1	2	84

**Pour 2021, les agents ayant plus de 62 ans au 31/12/21 ont été comptabilisés.*

Sur les autres années, les agents ayant 62 ans sur l'année ont été comptabilisés.

Cette thématique rejoint l'augmentation de l'âge moyen au sein des collectivités territoriales (45,3 ans), même si Mérignac présente une moyenne d'âge légèrement plus favorable (44,2 ans), qui interroge sur l'évolution de l'exercice des métiers et des conditions de travail.

3 - Les engagements en faveur de la transition écologique

L'engagement de la ville dans la transition écologique et énergétique est ancien. La Ville a déjà reçu le label national COP 21 et le prix de Bordeaux Métropole de l'énergie citoyenne. Compte tenu des risques liés au changement climatique, la transition écologique demeure plus que jamais une priorité forte de la municipalité.

Depuis 2020, afin d'améliorer la visibilité de ses actions, le budget comporte une ligne verte qui recense l'ensemble des projets de la Ville ayant un impact sur l'environnement. La ligne verte comporte 3 axes :

- Production et la consommation durable de l'énergie,
- Renforcement de la nature en ville
- Zéro déchet-zéro plastique.

3.1 Une énergie durable

- Une politique d'achat d'énergie verte.

Il s'agit d'acheter de l'énergie, électricité ou gaz de ville d'origine renouvelable pour les besoins des bâtiments ou de l'éclairage public. Cet engagement de démarche d'achat responsable de l'énergie date de 2016 (73% de l'électricité consommée par la ville garantie d'origine renouvelable et 7 bâtiments alimentés en énergie verte).

Le groupement de commande d'achat d'énergie sur la période 2020-2022 permet à la ville d'élargir ses engagements en faveur de l'achat d'énergie verte.

- Développer les sources d'énergie renouvelable : biomasse et géothermie

En 2022 on relève :

- Les crédits de paiement inscrits pour la Maison des habitants Arlac avec une chaufferie biomasse de 83KW équipée de 2 chaudières à granulés, pour une consommation annuelle de 30 tonnes. Des matériaux biosourcés seront installés en façade (bardage bois avec saturateur)
- Les crédits de paiement inscrits pour la Maison des habitants de la Glacière, pompe à chaleur sur sondes géothermiques moyenne profondeur, planchers chauffants et rafraîchissants,
- Pompe à chaleur air-air pour la crèche Tom Pouce et matériaux biosourcés en façade (béton de chanvre),
- Le Groupe scolaire de Chemin Long, pompe à chaleur sur sondes géothermiques moyenne profondeur, planchers chauffants et rafraîchissants,
- Pompe à chaleur sur sondes géothermique moyenne profondeur au gymnase de Chemin Long,

On rappelle que la commune va mettre en place un groupement d'achat d'électricité d'origine renouvelable et de gaz avec intégration de biométhane pour les habitants et les TPE.

- La poursuite des projets d'installations photovoltaïques.

Cette action prévoit le développement d'installations photovoltaïques en autoconsommation individuelle et collective, développement permettant de réduire la facture énergétique et de réaliser la première expérience de la Métropole d'autoconsommation collective. Le groupe scolaire Jean-Jaurès, la crèche du Burck et le groupe scolaire Ferdinand Buisson sont déjà en dispositif de revente totale.

Des toitures photovoltaïques sont prévues au groupe scolaire Chemin Long, du photovoltaïque en façade au gymnase Herriot. Les projets photovoltaïques sur toiture sur les sites de La Glacière et du Burck aboutiront dans le courant de l'année 2022.

- La modernisation de l'éclairage public

Avec la maintenance préventive, 1/4 de notre patrimoine aura été modernisé depuis 2014. Dès 2017, l'extinction de l'éclairage public entre 1h30 et 5h et le renouvellement des matériels ont permis de réaliser 50% d'économies.

En 2022 la modernisation se poursuit avec l'installation de nouvelles lanternes LED ou bi-puissance. Enfin, l'intégralité de l'éclairage public est alimentée par de l'énergie verte.

- Lutter contre la précarité énergétique, accompagner la rénovation énergétique des logements

Portée par Bordeaux Métropole et l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat Métropole Bordelaise Gironde, soutenue par l'ADEME, la plate-forme Ma Rénov Bordeaux Métropole accompagne gratuitement les habitants dans leur projet de rénovation énergétique de logement. Ce dispositif est complémentaire aux dispositifs nationaux (MA PRIM RENOV et certificat d'économie d'énergie).

La ville accueille des permanences, a mobilisé des ambassadeurs de la transition énergétique et promeut le dispositif des défi « familles à énergie positive ». Par ailleurs, la ville accompagne les grands projets de rénovation (OPAH du Burck, Projet Yser) et le projet d'habitat participatif de Beutre.

La ville va poursuivre les accompagnements individualisés à domicile pour des ménages mérignacais et le maintien du dispositif avec le CREAQ.

- Autres actions diverses concernant l'énergie

Un service de location longue durée de vélos à assistance électrique (VAE) va être développé (300 VAE sur les 4 ans à venir) ainsi que le renforcement de la flotte de vélos à assistance électrique pour les agents de la ville avec une flotte de 10 VAE en 2022.

Par ailleurs le dispositif d'aide à l'achat de vélo électrique sera maintenu en 2022.

3.2 Renforcer la place de la nature en ville,

- Des espaces verts en ville pour développer les îlots de fraîcheur

L'acquisition de parcelles rue Maubec, votée par le conseil Municipal de décembre 2020, a pour objectif de créer un square public au cœur du quartier de Capeyron. Le Conseil Municipal du mois dernier a permis de lancer l'acquisition de 2 parcelles mitoyennes, potentiellement constructibles, afin de les préserver de toute artificialisation. Cela permet de promouvoir un cadre de vie de qualité marqué, notamment, par de nombreux espaces verts qui constituent des îlots de fraîcheur pour les Mérignacais.

Dans ce même quartier de Capeyron, l'acquisition d'une parcelle avenue du Truc a également été votée par le conseil municipal d'octobre 2021 afin de créer un square public. Cette opération s'inscrit dans le projet d'aménagement du « Triangle vert de Capeyron ».

La ville aménage le Parc du Renard situé au cœur du quartier Pichey. Cet ensemble représente un îlot de fraîcheur et complète les trames verte et bleue de l'agglomération.

Une 1ère tranche a déjà été réalisée et a permis l'ouverture du parc en 2020. Ces travaux ont conduit à l'aménagement d'aires de jeux, de tables de pique-nique, d'un théâtre de verdure, d'un terrain de pétanque, d'un cheminement piétonnier, d'arceaux à vélos.

Le projet à venir porte sur l'extension du parc qui permettra de créer un « parc-nature » ayant pour objectifs de valoriser et sauvegarder le côté naturel du site. Seuls des aménagements mineurs sont envisagés : passage en tunnel, création d'un pont de singe, cheminements piéton/cycliste, création de zone de convivialité, création d'arceau à vélo.

La ville poursuivra sa politique de plantations d'arbres. On note, par ailleurs, la mise en place du zéro phytosanitaire au cimetière (comme c'est le cas depuis longtemps pour les parcs et jardins de la ville), d'importants travaux au Parc du Bourran et la poursuite de la rénovation du Parc du Vivier. L'inventaire des arbres remarquables se poursuivra.

Nous aurons aussi une cour végétalisée au Groupe scolaire Chemin Long sur 40 % de la surface de la cour.

- Mise en place de toitures végétalisées

Le déploiement de toitures végétalisées pour lutter contre l'effet îlot de chaleur, complément à la végétalisation de l'espace public permet de réduire la température de surface. A ce jour, la Maison de la petite enfance Simone Veil dispose d'une toiture végétalisée de 800m² (qui génère des frais d'entretien).

La ville poursuivra ses efforts par des créations de toitures végétalisées :

- Crédits de paiement pour la Maison des habitants de la Glacière, toiture végétalisée en rez-de-chaussée de la partie neuve de la construction, soit 1600 m².
- Groupe scolaire de Chemin Long, toiture végétalisée en rez-de-chaussée, soit 2000 m².

- L'agriculture urbaine et la sensibilisation à l'environnement

Le projet de ferme urbaine va occuper les exercices 2022 et 2023. L'objectif est d'approvisionner en fruits et légumes certifiés AB les crèches municipales. Ce projet permettra également de préserver la biodiversité, de créer un outil pédagogique pour une agriculture urbaine respectueuse de l'environnement ainsi que de permettre à des personnes éloignées de l'emploi de retrouver une activité professionnelle. Des négociations sont actuellement en cours pour l'acquisition des terrains devant accueillir cette structure.

Le projet de la Maison de la Nature se poursuivra en 2022. On rappelle que la commune a acheté le bâtiment à la fin de l'année 2021. Lieu d'animations, d'informations et d'innovation, elle a pour vocation de devenir un centre de sensibilisation et d'initiation à l'environnement (accueil jeunes publics, expositions, ateliers d'initiation à la perma-culture), ainsi qu'un lieu ressource pour les acteurs locaux de la transition écologique (accueil d'associations et start-ups, promotion des mobilités douces, accueil de permanences infos énergie...). La fin de l'année 2021 verra la réalisation du programme détaillé qui permettra de fixer les orientations précises du projet.

3.3 Pour une ville zéro déchets et zéro plastique

Le développement de l'opération assiettes citoyennes pour gaspiller moins.

Ce projet sensibilise les enfants à l'éducation alimentaire, permet de réduire le gaspillage et de traiter les déchets compostables. En 2021 l'opération a été généralisée à l'ensemble des groupes scolaires. En 2022 de nouveaux achats de tables de tri seront proposés, ainsi que de la collecte de déchets via les détritivores et des actions pédagogiques auprès des élèves.

Les frigos partagés

La ville est engagée dans une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire dans les écoles. Avec l'objectif de poursuivre ces actions de réduction des déchets dans les restaurants scolaires, la ville va s'inscrire dans un projet de mise en place de frigos partagés dans plusieurs quartiers de la ville. Il consiste ainsi à récolter les repas non servis mais consommables des offices de restauration scolaire et de les redistribuer via les frigo partagés, situés à proximité des centres sociaux. Les centres sociaux constituent des lieux de proximité, identifiés et privilégiés pour l'installation de frigos solidaires. La proximité géographique de ces centres sociaux avec les écoles dans les différents quartiers de la ville peut ainsi permettre d'alimenter les frigos partagés facilement.

Les actions de tri des déchets dans les bâtiments communaux : tri papier en flux dédié sur les sites communaux, crèches et ALSH, mise en place de « pose clop » et de meuble de tri, récupération des cannettes et gobelets plastiques à côté des distributeurs, distributeur de café avec option sans gobelet et récupérateur de capsules à café avec Néolless, société de recyclage basée à Blanquefort.

La ville est productrice de biodéchets pour ses activités de restauration et a mis en œuvre des mesures de tri et de collecte dédiés. L'adhésion au groupement de commande « gestion des biodéchets issus de l'activité publique » va permettre d'améliorer la valorisation matière (méthanisation et compostage) des déchets ainsi que l'écoresponsabilité. Cela permet également d'anticiper l'application de la loi AGEC (anti-gaspillage pour une économie circulaire) du 10 février 2020, qui généralise l'obligation de gestion des biodéchets.

Vers des manifestations « éco-responsables » : meilleur tri des déchets, éco-cup, toilettes sèches, mobilité douce et une réflexion sur une charte des manifestations éco responsables va être rédigée

La compétence prévention et gestion des déchets est une compétence métropolitaine. Néanmoins la ville participe à l'effort collectif par son exemplarité et son travail de proximité avec les usagers. A ce titre la Ville subventionne l'achat de composteurs ou lombricomposteurs

Le budget « ligne verte », porté par la commune, soit 9,2 M€ en 2021, devrait connaître une progression pour atteindre 10 M€. La part « ligne verte » portée par Bordeaux Métropole en 2022 est quant à elle estimée à 5.4 M€ avec les opérations suivantes :

- Réfection de trottoirs, création de sites propres vélos, et espaces verts Avenue Bon air,
- Voie verte Courtilas,
- Avenue du Chut : espaces verts, bandes cyclables élargies et reprise trottoirs,
- Cheminement doux les Ontines
- Espaces publics au droit du nouveau groupe scolaire Arnaud Lafont, piste cyclable, trottoirs et espaces verts.

L'extension du tram vers l'aéroport avec une piste cyclable en site propre et la plantation de plus de 2 000 arbres est estimée à 90 M€.

4 - La plan pluriannuel des investissements

On observe une croissance régulière des dépenses d'investissement réalisées chaque année depuis l'exercice 2016. Cette progression de nos dépenses d'équipement se poursuivra en 2021 avec un réalisé qui devrait atteindre 23 M€.

2016	2017	2018	2019	2020	ESTIMATION 2021
8.8 M€	10.4 M€	12.2 M€	15.9 M€	18.7 M€	23 M€

Pour 2022, la cible des dépenses d'équipement réalisées en compte administratif est estimée à 23 - 24 M€. Le PPI proposé en annexe recense les opérations d'équipement prévues sur les années à venir.

Ce PPI est ambitieux du fait de la bonne santé financière de la ville caractérisée par un fort niveau d'autofinancement (supérieur à 12 M€ en 2021), un faible endettement et un ratio de désendettement inférieur à 1 an.

La section d'investissement comportera des opérations concernant de nombreux domaines avec notamment :

- l'éducation avec les groupes scolaires Marcelin Berthelot, Jean Macé, Arnaud Lafon et Jules Ferry ainsi que du gros entretien dans diverses écoles
- le sport avec le gymnase Edouard Herriot, les tennis de la Roseraie, le stade Robert Brettes, le gymnase de Chemin Long le stade nautique métropolitain
- les espaces verts avec des aménagements aux Parc de Bourran, du Vivier, des Olympiades et Maubec et des acquisitions foncières
- la cohésion sociale avec les Maisons des Habitants de la Glacière et d'Arlac

- la culture avec le lancement du projet Krakatoa
- la transition écologique avec la ferme urbaine, la maison de la nature ou l'acquisition de vélos à assistance électrique

5 – Zoom sur la dette communale

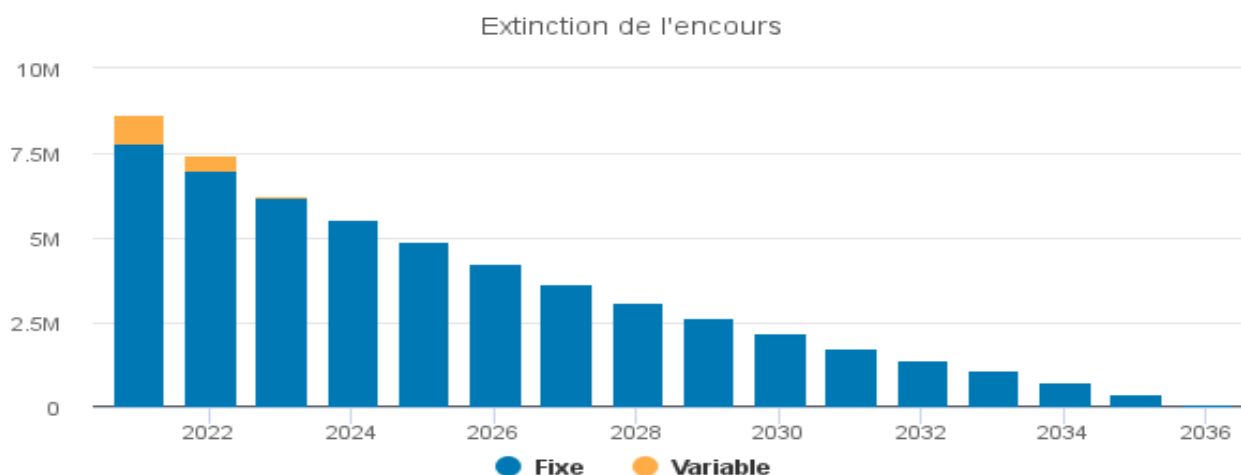
5.1- Un encours de dette en progression mais toujours à un niveau faible

L'encours de dette était de 8.67 M€ au 1^{er} janvier 2021 après un emprunt de 5 M€ réalisé à la fin de l'exercice 2020. A la fin du présent exercice, et sans recours à l'emprunt en 2021, il sera de 7.46 M€. Pour l'année 2021, le recours à l'emprunt est envisageable pour deux raisons :

- Le niveau des investissements, à plus 22 M€.
- Bénéficier d'un effet d'aubaine lié à la faiblesse des taux fixes.

Toutefois, en cas de recours à l'emprunt et au vu du niveau important d'autofinancement net attendu en 2021 de la commune, le montant emprunté sera inférieur à 5 M€.

PROFIL D'EXTINCTION DE L'ENCOURS DE LA DETTE



5.2 - Caractéristiques de l'encours de la dette : une dette sans risque de taux

La répartition par type de taux : 99 % de l'encours est en taux fixe

	1 ^{er} janvier 2019	1 ^{er} janvier 2020	1 ^{er} janvier 2021	1 ^{er} janvier 2022 Si non recours à l'emprunt
Encours de la dette	6.3 M€	4.9 M€	8.67 M€	7.46 M€
Dont dette à taux fixe	4.6 M€	3.7 M€	8.48 M€	7.35 M€
Dt dette à taux indexé	1.7 M€	1.2 M€	0.19 M€	0.11 M€

La répartition par prêteur au 1^{er} janvier 2021

Prêteurs	Montant
Banque Postale	4.75 M€
DEXIA Crédit Local	0.31 M€
Crédit foncier	0.34 M€
Caisse d'Epargne	0.81 M€
Crédit Agricole	1.25 M€
TOTAL	7.46 M€

Le Taux moyen de la dette :

Le niveau des taux d'intérêts reste particulièrement faible, taux moyen de l'exercice : 1.18 %

TEG résiduel	Encours Réels M€ - 01/01/2022	
0 à 1%	5.20 M€	70 %
1 à 2%	1.00 M€	13 %
2 à 3%	0.21 M€	3 %
3 à 4%	0.16 M€	2 %
4 à 5%	0.89 M€	12 %
TOTAL	7.46 M€	100 %

L'encours de la dette par habitant

L'encours de la dette par habitant :

- Au 1^{er} janvier 2019 : 88 €
- Au 1^{er} janvier 2020 : 70 €
- Au 1^{er} janvier 2021 : 122 €
- Au 1^{er} janvier 2022 : 105 € si absence de recours à l'emprunt en fin d'exercice

Au plan national, l'encours de dette à l'habitant des communes de 50 000 à 100 000 habitants était de 1 367 € en 2020 (Les collectivités territoriales en chiffres – 2021 – Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales – DGCL)

5.3 – une annuité de dette stable

L'annuité de dette 2022 sera de 1.3 M€ : 1.2 M€ en capital et 0.1 M€ en intérêts.

5.4 – Prospective financière - Evolution de l'épargne et de la dette

Chaîne de l'épargne en K€	2018	2019	2020	Estimation 2021	2022
Produits de fonctionnement	84 340	87 296	87 716	95 633	92 277
- charges de fonctionnement	74 139	76 010	77 176	81 729	82 123
= Epargne de gestion	10 201	11 286	10 540	13 904	10 154
- Intérêts de la dette	171	135	106	97	100
= Epargne brute	10 030	11 151	10 434	13 807	10 054
- capital de la dette	1 485	1 367	1 272	1 545	1 376
= EPARGNE NETTE	8 545	9 784	9 162	12 262	8 678

Financement Investissement					
Dépenses investissement	12 244	15 947	18 691	23 000	24 008
+ Variation excédent global clôture	- 202	4 284	91	- 2 880	- 3 900
- Epargne nette	8 543	9 784	9 162	12 262	8 678
- recettes investissement sauf emprunt	3 499	10 447	4 620	5 488	6 818

= Emprunt d'équilibre	0	0	5 000	2 370	4 612
------------------------------	----------	----------	--------------	--------------	--------------

Besoin annuel de financement minoré du remboursement du capital de dette	- 1 485	- 1 367	3 728	825	3 236
---	----------------	----------------	--------------	------------	--------------

GLOSSAIRE

Allocations compensatrices : L'état verse aux EPCI des allocations compensant en totalité ou en partie les pertes de recettes consécutives à certaines mesures d'exonération, de réduction des bases ou de plafonnement des taux prises par le législateur en matière de fiscalité directe locale.

Besoin de financement : Le besoin de financement se mesure en section d'investissement. Il est égal à l'excédent des dépenses "définitives" sur les recettes "définitives" réalisées au cours de l'exercice. Le calcul intègre la capacité d'autofinancement parmi les ressources d'investissement.

Capacité d'autofinancement : La capacité d'autofinancement est égale à l'excédent des produits réels de fonctionnement de l'exercice sur les charges réelles de fonctionnement de l'exercice. Ce flux réel permet d'autofinancer une partie des investissements.

Dotation globale de fonctionnement (DGF) : La DGF, instituée par la loi du 3 janvier 1979, est un prélèvement opéré sur le budget de l'État et distribué aux collectivités et EPCI. Son montant est établi selon un mode de prélèvement et de répartition fixé chaque année par la loi de finances.

Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) : Mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale du secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre et des communes-membres.

Loi de finances : Les lois de finances "déterminent, pour un exercice [en France, une année civile], la nature, le montant et l'affectation des ressources et des charges de l'État, ainsi que l'équilibre budgétaire et financier qui en résulte" (art. 1 de la loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001).

Loi de programmation des finances publiques : Les lois de programmation des finances publiques (LPFP) sont une catégorie de normes financières, introduite à l'article 34 de la Constitution lors de la révision du 23 juillet 2008. Elles s'inscrivent dans une démarche de gestion pluriannuelle des finances publiques tendue vers l'équilibre budgétaire.

Produit intérieur brut (PIB) : le PIB est un indicateur économique de la richesse produite par année dans un pays. Cet indicateur représente la valeur ajoutée totale des biens et des services produits sur un territoire national. Il est utilisé pour mesurer la croissance économique d'un pays.

Prélèvement obligatoire : Impôts et cotisations sociales perçus par les administrations publiques.

Ratio de dépenses publiques : Le ratio dette publique/PIB correspond à la dette publique brute totale d'un pays mesurée en pourcentage de son PIB. Il constitue un indicateur de l'état de santé d'une économie et un facteur clé pour la viabilité des finances publiques.

Ratio de prélèvements obligatoires : Ratio calculé à partir du rapport entre le montant des prélèvements obligatoires et le PIB (produit intérieur brut).